

# **MAIRIE DE SAINT-ELOI**

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix sept le 17 janvier à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de SAINT ELOI, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme SELIGNAN Jacqueline, Maire.

Tous les membres présents

Date de la convocation : 10 janvier 2017.

### **RESTRUCTURATION DES SANITAIRES ET ABRIBUS PLACE DE L'EGLISE**

Ce projet est en cours d'étude pour une réalisation en 2017. Le conseil municipal décide la démolition de l'existant et la reconstruction d'un sanitaire accessible et d'un abribus attenant dont les caractéristiques seront adaptées à l'environnement bâti. Ce projet sera accompagné d'une réflexion sur le stationnement place de l'église.

### **MAISON COMMUNALE**

Le cabinet Cap Architecture a été chargé par Logidia du projet de construction de logements aidés, le PLU prévoit en effet la vocation de ce tènement de 1 155 m2. Une réunion de travail est programmée le 19 janvier 2017.

### **ETUDE DE FAISABILITE CONCERNANT LA POSSIBILITE DE LA CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER ENTRE LE MAS PLOMB ET LE CENTRE BOURG**

Il est nécessaire en premier lieu d'effectuer un relevé topographique. Ce travail est confié au cabinet de Framond pour un montant de 3 402 € TTC. Une réunion avec la Direction des Routes du département sera programmée dans un second temps.

### **TRAVAUX COORDONNES ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX, LA COMMUNE DE SAINT-ELOI ET RIGNIEUX LE FRANC**

La canalisation d'eau potable entre les deux châteaux d'eau doit être renouvelée. Elle passera dorénavant sur les voies publiques du Gruizet et des Ramasses. Deux tranches de travaux sont prévues : 2017 et 2018. La commune programme la réfection de la voie des Ramasses ainsi que la commune de Rignieux le Franc pour la partie qui lui incombe.

## **NUMEROTATION**

Réunion de mise au point avec la Poste le 25 janvier.

## **EXAMEN DES AUTORISATION D'URBANISME**

Examen d'un permis de construire au Mas Garnier. Le projet présentant un enjeu architectural pour le quartier, la commune a pris l'initiative de travailler en amont du dépôt du permis de construire avec le CAUE (Conseil en Architecture et Urbanisme) et le porteur du projet afin de préserver le bon ordonnancement des façades le long de la départementale et la bonne intégration à l'environnement bâti.

## **CANTINE**

Avant dissolution de l'association de gestion des cantines, le conseil municipal décide que les fonds restants (2 000 €) devront être partagés entre les 3 communes.